

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES FAISANT SUITE AU CONTROLE DES COMPTES  
DES ANNÉES 1996 A 2001 ET DE LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA  
VALORISATION DU PIC DU MIDI**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES  
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU PIC DU MIDI

Institué par arrêté préfectoral du 17 novembre 1995, le syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre a été créé pour permettre le maintien en activité du site à la suite de l'annonce de mesures de retrait de l'Etat. L'objet du syndicat réside dans la valorisation économique du Pic du Midi. Il regroupe le département des Hautes-Pyrénées et la région Midi-Pyrénées dont la participation s'élève à 45% pour chacune des collectivités ainsi que plusieurs communes ou groupements de communes du département pour les 10% restants.

Les installations du sommet du Pic du Midi et de ses accès faisant partie du domaine public de l'Etat, une convention de concession a été passée pour transférer les prérogatives de l'Etat au syndicat mixte. Celui-ci a créé ensuite, en mai 2001, après la dénonciation du contrat de délégation de service public initialement passé avec la société touristique du Pic du Midi (STPM), une régie dénommée la régie du Pic du Midi disposant de la simple autonomie financière.

Les aménagements réalisés sur les installations du Pic, sur les structures d'accès et à proximité du site pour en assurer la promotion, ont donné lieu, préalablement à la phase de réalisation, à un certain nombre d'études qui se sont avérées incomplètes et critiquables notamment au regard des estimations financières qu'elles comportaient.

*Les études initiales*

Les études effectuées sur commande du syndicat mixte se fondant sur une hypothèse de fréquentation, déjà retenue par des études initiales réalisées par les services de l'Etat, apparaissent peu réalistes compte tenu notamment des contraintes physiques propres au site et à ses accès.

Par ailleurs, concernant la première étude (D2x), un certain nombre de charges ont été omises dans les prévisions de dépenses (achats de restauration, amortissements, impôts commerciaux), ce qui a conduit à faire ressortir une rentabilité artificiellement majorée. Ce constat optimiste a pu influencer la décision des élus dans un sens favorable. L'étude de la CACG comporte, elle aussi, les mêmes lacunes et l'évaluation chiffrée des travaux à réaliser a révélé la même incertitude.

*Le coût des investissements réalisés*

Les réalisations définitives sont très différentes des prévisions initiales puisque l'on peut conclure qu'à un coût prévisionnel moyen de 111 MF en valeur 1996, duquel il faut retrancher 32 MF correspondant aux investissements abandonnés, soit un coût prévisionnel net de 79 MF, correspondent des réalisations effectives pour un coût de près de 269 MF en valeur 2002, soit plus d'un triplement en francs courants des prévisions initiales.

Cet écart est lié, d'une part, au manque de pertinence et d'exhaustivité des études préalables, notamment pour ce qui concerne les conditions climatiques extrêmes qui règnent à cette altitude ainsi que la nature des terrains, d'autre part, à une insuffisance certaine dans la surveillance des travaux et la coordination de l'action des entreprises agissant simultanément sur ce site exigu.

Ces difficultés se sont traduites par un bouleversement total du plan de financement initial au détriment surtout de la région et du département qui ont vu leur contribution fortement augmentée (plus de 500 %) tandis que le recours à l'emprunt était, lui aussi, sensiblement accru (+ 75 %).

### *La passation des marchés*

Comme la chambre l'a déjà souligné, à l'occasion d'un précédent contrôle, pour ce qui concerne les marchés passés par la COGEMIP. SEM mandataire du syndicat, les procédures ont été généralement respectées et ne révèlent pas d'irrégularités graves.

Toutefois, deux autres marchés conclus par le syndicat, appellent des remarques du point de vue de leur régularité.

### *Les conditions d'équilibre de l'exploitation*

Le service est exploité en régie depuis 2001, après l'échec de la concession octroyée par le syndicat à une société d'exploitation privée en 2000. Les résultats font apparaître une exploitation du service profondément déséquilibrée.

La chambre relève à cet égard que le financement de l'activité de la régie par le syndicat mixte et, de façon plus générale, par les collectivités publiques, n'est pas irrégulier mais seulement dans la limite de l'intérêt économique et social du service et sous la réserve que l'équilibre financier global des collectivités concernées n'en soit pas affecté. Cette pratique est subordonnée par ailleurs au vote préalable, par le syndicat mixte, d'une délibération motivée définissant avec précision les critères selon lesquels la subvention est versée et les modalités de calcul de son montant.

De plus, un certain nombre de dépenses incombant normalement à la régie en 2001 ont été retenues dans les charges du compte principal du syndicat mixte (énergie électrique, contrats de prestations de services, dépenses de publicité, intérêts des emprunts).

Enfin, la chambre souligne encore que d'autres charges, qui auraient dû être constatées en 2001 et 2002 dans le compte d'exploitation de la régie, ne l'ont pas été : dotations aux amortissements, impôts de nature commerciale, dépenses directement prises en charge par le département et correspondant à des avantages considérés comme consentis en nature. A cet égard, la chambre rappelle que si l'attribution d'avantages en nature au syndicat mixte et à la régie ne peut être contestée en soi, un plus grand souci de transparence doit conduire le département et la régie à procéder chaque année à une évaluation précise du coût total de ces avantages, qui doivent être explicitement mentionnés au pied du compte de résultat, voire enregistrés en comptabilité.

### *L'assujettissement à la TVA*

L'assujettissement à la TVA, et plus particulièrement le remboursement de la TVA récupérable, n'a pas été réalisé dans les meilleures conditions dès lors que le syndicat, dans le cadre de la délégation de service public à la STPM, ne s'est pas préoccupé du transfert du droit à déduction à l'exploitant, pourtant expressément prévu contractuellement.

Par la suite, des demandes de remboursement ont bien été produites mais au nom du syndicat au lieu et place de la régie qui constituait le véritable exploitant, justifiant ainsi le rejet de la demande. Enfin, l'intégration des biens au bilan du syndicat puis leur affectation à la régie ont été retardés, compromettant ainsi le remboursement rapide de la TVA par les services fiscaux.

### *Le retraitement des résultats*

Aux corrections apportées aux charges découlant des remarques précédentes et de manière à dégager les résultats potentiels de la régie et du syndicat mixte en 2001 et 2002, il convient d'ajouter dans les charges le montant de l'annuité de remboursement en capital reportée pour une large part à des dates ultérieures en vertu des modalités particulières de remboursement prévues au contrat de prêt.

Dans ces conditions, le simple équilibre des comptes en 2001 et 2002 aurait nécessité l'attribution de subventions, en espèces et en nature, pour des montants respectifs de 9,1 MF et de 9,6 MF. Encore faudrait-il tenir compte, pour être complet, des charges liées aux dotations aux amortissements, sans incidence sur les résultats en 2001 et 2002 du fait de l'imputation à due concurrence des subventions d'investissement correspondantes, mais qu'il conviendra, dès l'année 2003, de comptabiliser, et donc de financer, pour leur montant net à hauteur de 0,4 M€(2,7 MF).

En tenant compte d'une recette moyenne par visiteur de 21,19 € en 2002 il aurait été nécessaire, pour couvrir le déficit théorique constaté cette année-là (1,5 M€ ou 9,6 MF) de recevoir au moins 69 000 visiteurs en plus des 105 000 visiteurs effectivement enregistrés au cours de cette année, soit un nombre total de 174 000 visiteurs pour équilibrer les comptes.

En l'état actuel des prestations fournies, ce nombre de visiteurs est loin d'être atteint. Il ressortait à 113 700 durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 31 mai 2002, période retenue pour neutraliser les effets des conditions climatiques défavorables durant l'été 2002. Il est estimé à 125 100 en 2003.

#### *Les projections sur les prochains exercices*

A situation inchangée et pour une fréquentation constante de 125 100 visiteurs à partir de 2003, on peut estimer que le déficit prévisible de l'activité du syndicat avant subvention d'exploitation au cours des quatre prochaines années devrait être compris entre 1,1 M€ (7,4 MF) et 1,2 M€(7,7 MF).

Il devrait se situer entre 0,8 M€ (5,0 MF) et 1,2 M€(7,7 MF) si l'on retient la progression de fréquentation que le syndicat a lui-même retenue, à savoir une augmentation de la fréquentation de 10% les deux premières années et de 5 % les années suivantes.

Le syndicat doit donc rechercher et promouvoir des solutions permettant un meilleur équilibre d'exploitation (produits et clientèle à revoir en s'appuyant sur des études précises, campagnes d'information plus larges et répétées à prévoir, association des collectivités et établissements publics voisins au projet, élargissement éventuel de la structure à des partenaires privés déjà sensibilisés à ce type d'activité ...).

En conclusion, le syndicat mixte ne saurait se contenter, pour équilibrer son exploitation, de faire appel au concours financier récurrent de deux grandes collectivités territoriales appelées à le soutenir, quand bien même ce concours pourrait être justifié par l'existence de certaines charges de service public imposées à la régie.

Si, encore une fois, il n'est pas interdit, par principe, à celles-ci d'apporter, dans la limite ci-avant rappelée, une contribution financière à l'exploitation, celle-ci n'a de sens que sur la base de certains objectifs préalablement déterminés et qui gagneraient à être fondés sur des exigences précises en termes d'équilibre optimal d'exploitation, lui-même fondé sur une fréquentation minimale. A l'évidence, le niveau actuel de fréquentation du site n'est pas encore à la mesure de l'effort considérable consenti par l'Etat, l'Union européenne et les collectivités locales pour réhabiliter le site et l'ouvrir à la fréquentation d'un large public.